CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GENEPIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable
au capital minimum de 760 000 €.
Siège social : 91/93, boulevard Pasteur - 75015 Paris
313 849 978 R.C.S. Paris.
(la « **SCPI** »)

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

Les Associés de la société GENEPIERRE sont convoqués, sur première convocation le **19 avril 2017 à 15H30 au 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS** en Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront à nouveau convoqués pour **le 28 avril 2017 à 12 heures au 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS**.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion,
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance,
- Elargissement de la zone géographique d'investissement et modification corrélative de l'article 2.1 de la note d'information,
- Modification de la stratégie d'investissement pour permettre l'investissement dans des OPCI et modification corrélative de l'article 2.1 de la note d'information,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation que si les associés présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital de la société GENEPIERRE.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entrainera des frais supplémentaires pour la société GENEPIERRE.

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 19 AVRIL 2017

Première résolution *(Elargissement de la zone géographique d'investissement et modification corrélative de l'article 2.1 de la note d'information).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément aux dispositions de l'article 422-194 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

autorise la modification de la stratégie d'investissement afin d'élargir la zone géographique d'investissement de la SCPI à d'autres marchés, et donc de lui permettre d'investir, de manière directe ou indirecte, dans des actifs immobiliers situés éventuellement en dehors de l'Union Européenne ainsi que d'avoir recours à une couverture contre le risque de change en cas d'investissement hors de la zone Euro.

et **prend acte** de ce que le paragraphe « 2.1 Politique d'investissement à court et moyen terme » de la note d'information de la SCPI sera désormais rédigé comme suit :

RÉDACTION DE LA NOTE D'INFORMATION AVANT MODIFICATION	RÉDACTION DE LA NOTE D'INFORMATION APRÈS MODIFICATION
« 2.1 Politique d'investissement à court et moyen terme	***« 2.1 Politique d'investissement à court et moyen terme***
La stratégie de la SCPI fusionnée est la suivante :	*La stratégie de la SCPI fusionnée est la suivante :*
– se positionner sur des immeubles "prime", c'est-à-dire localisés dans les secteurs les plus recherchés par les utilisateurs, en priorité à Paris / Ile-de-France et dans les principales métropoles régionales ; La SCPI est susceptible d'investir accessoirement dans tout état de l'Union Européenne ;	*– se positionner principalement sur de l'immobilier d'entreprise et notamment sur des immeubles à usage de bureaux et professionnel (commerce, logistique et activité), situés principalement en France et à titre secondaire à l'étranger ; Le risque de change pourra être couvert pour la part des investissements effectués hors de la Zone Euro.*
– rechercher des immeubles avec un niveau technique répondant aux attentes des locataires et des nouvelles contraintes environnementales (immeubles neufs ou restructurés de préférence) ;	*– rechercher des immeubles avec un niveau technique répondant aux attentes des locataires et des nouvelles contraintes environnementales (immeubles neufs ou restructurés de préférence) ;*
– et être sécurisé sur le plan locatif (bail de moyenne et longue durée avec un locataire offrant une signature de qualité). »	*– et être sécurisé sur le plan locatif (bail de moyenne et longue durée avec un locataire offrant une signature de qualité).*

Deuxième résolution *(Modification de la stratégie d'investissement pour permettre l'investissement dans des OPCI et modification corrélative du 2.1 de la note d'information).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément aux dispositions de l'article 422-194 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

autorise la modification de la stratégie d'investissement afin de prévoir la possibilité pour la SCPI de détenir, dans la limite de 10 % de la valeur vénale de son patrimoine immobilier, (i) des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier (OPCI) et d'organismes professionnels de placement collectif immobilier (OPPCI), dont la gestion peut être assurée par la Société de Gestion et (ii) de parts, actions ou droits détenus dans des organismes de droit étranger ayant un objet équivalent quelle que soit leur forme ;

et **prend acte** de ce que le paragraphe « 2.1 Politique d'investissement à court et moyen terme » de la note d'information de la SCPI sera désormais rédigé comme suit :

RÉDACTION DE LA NOTE D'INFORMATION AVANT MODIFICATION	RÉDACTION DE LA NOTE D'INFORMATION APRÈS MODIFICATION
« 2.1 Politique d'investissement à court et moyen terme	***« 2.1 Politique d'investissement à court et moyen terme***
La stratégie de la SCPI fusionnée est la suivante :	*La stratégie de la SCPI fusionnée est la suivante :*
– se positionner principalement sur de l'immobilier d'entreprise et notamment sur des immeubles à usage de bureaux et professionnel (commerce, logistique et activité), situés principalement en France et à titre secondaire à l'étranger ; Le risque de change pourra être couvert pour la part des investissements effectués hors de la Zone Euro.	*– se positionner principalement sur de l'immobilier d'entreprise et notamment sur des immeubles à usage de bureaux et professionnel (commerce, logistique et activité), situés principalement en France et à titre secondaire à l'étranger ; Le risque de change pourra être couvert pour la part des investissements effectués hors de la Zone Euro.*
– rechercher des immeubles avec un niveau technique répondant aux attentes des locataires et des nouvelles contraintes environnementales (immeubles neufs ou restructurés de préférence) ;	*– rechercher des immeubles avec un niveau technique répondant aux attentes des locataires et des nouvelles contraintes environnementales (immeubles neufs ou restructurés de préférence) ;*
– et être sécurisé sur le plan locatif (bail de moyenne et longue durée avec un locataire offrant une signature de qualité). »	*– et être sécurisé sur le plan locatif (bail de moyenne et longue durée avec un locataire offrant une signature de qualité).* *La SCPI peut détenir dans la limite de 10 % de la valeur vénale de son patrimoine immobilier des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier (OPCI), et d'organismes professionnels de placement collectif immobilier (OPPCI), dont la gestion peut être assurée par la société de gestion et de parts, actions ou droits détenus dans des organismes de droit étranger ayant un objet équivalent quelle que soit leur forme.*

Troisième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

LA SOCIETE DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER

1700945